



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/14

Reçu en Préfecture le : 23/07/14
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mardi 15 juillet 2014
D - 2014/422**

Aujourd'hui 15 juillet 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Vincent FELTESSE

Marathon Bordeaux Métropole. Convention d'objectifs Stade Bordelais ASPTT.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement des quais et l'ouverture du pont Chaban Delmas ont permis de créer une nouvelle dynamique sportive d'agglomération autour du fleuve, lui donnant par moment l'allure d'un grand stade de plein air. Les sportifs bordelais et des communes environnantes se sont réappropriés cet espace pour pratiquer quotidiennement un de leur sport favori qu'est la course à pied.

Fort de ce succès et du paysage urbain exceptionnel inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO, la Ville de Bordeaux en accord avec la Communauté Urbaine de Bordeaux a jugé opportun d'autoriser l'association « Stade Bordelais ASPTT » à organiser une nouvelle épreuve de course à pied sur route dénommée « Marathon Bordeaux Métropole ». Le Stade Bordelais ASPTT est déjà organisateur des 10 Kms des quais qui se déroulent en novembre.

L'association propose de mettre en œuvre une manifestation sportive annuelle de nuit autour de la pratique running en partenariat avec la Ligue d'Aquitaine d'Athlétisme et le mouvement sportif de l'agglomération bordelaise. Il s'agira de concevoir une ou plusieurs courses permettant d'allier l'aspect sportif à la découverte du patrimoine bordelais et de l'agglomération, le tourisme sportif et une dynamique sportive au sein des différents quartiers et villes traversés.

Ce projet ambitieux, tourné vers le développement international de la Ville et de la Métropole, veut promouvoir la richesse de notre territoire en dessinant un parcours entre cœur historique et châteaux prestigieux. Pour ce faire, d'autres villes de la Métropole bordelaise seront associées.

L'organisation de ce type d'événement nécessite une expertise fine et impose de créer une dynamique importante autour du bénévolat. La Métropole Bordelaise et les clubs ambitionnent de pouvoir accueillir près de 30% de coureurs étrangers sur l'épreuve phare du marathon. Cela nécessitera de développer des offres complètes à destinations de ces touristes (dossards, visites, hôtels, etc.).

La période choisie pour cette compétition est le mois d'avril, prioritairement durant les vacances, afin de favoriser des séjours longs et ainsi engendrer une véritable économie autour de l'événement, en dehors des périodes de mai et juin déjà chargées sur le plan événementiel. La 1^{ère} édition se déroulera le 18 avril 2015, avec un départ à 21h00. Une concertation entre l'association, la Ville et la Communauté Urbaine sera établie pour déterminer la date des années suivantes.

Le modèle économique de l'événement doit permettre d'autofinancer les dépenses liées à l'organisation sportive. Un accompagnement financier pourra être étudié chaque année dans le

cadre de la préparation budgétaire et ne pourra couvrir que la valorisation des bénévoles mobilisés pour la manifestation ainsi que les animations extra sportives proposées le long du parcours (concerts, animations, expositions, etc.).

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Stade Bordelais ASPTT dont le projet est ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

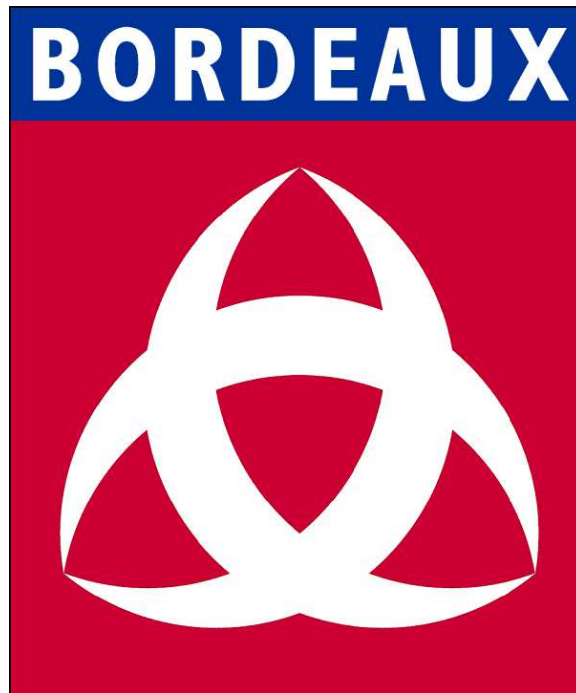
Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA

**CONVENTION D'OBJECTIFS
MARATHON BORDEAUX METROPOLE**

STADE BORDELAIS ASPTT



EXPOSE

DISPOSITIONS GENERALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association Stade Bordelais ASPTT, dont le siège est situé 30 rue Virginia – 33200 Bordeaux, représentée par Monsieur Thierry BEHEREGARAY, Président

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

L'aménagement des quais et l'ouverture du pont Chaban Delmas ont permis de créer une nouvelle dynamique sportive autour du fleuve, lui donnant par moment l'allure d'un grand stade de plein air. Les bordelais se sont réappropriés cet espace pour pratiquer quotidiennement un de leur sport favori qu'est la course à pied.

Fort de ce succès et du paysage urbain exceptionnel inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO, la Ville de Bordeaux a jugé opportun d'autoriser l'association « Stade Bordelais ASPTT » à organiser une nouvelle épreuve de course à pied sur route dénommée « Marathon Bordeaux Métropole ». Le Stade Bordelais ASPTT est déjà organisateur des 10 Kms des quais qui se déroulent en novembre.

L'association propose ainsi de mettre en œuvre une manifestation sportive annuelle de nuit autour de la pratique running. Il s'agira de concevoir une ou plusieurs courses permettant d'allier l'aspect sportif à la découverte du patrimoine bordelais, le tourisme sportif et une dynamique sportive au sein des quartiers de la Ville.

Ce projet ambitieux, tourné vers le développement international de la Ville et de la Métropole, cherchera à promouvoir la richesse de notre territoire en dessinant un parcours entre cœur historique de la ville et châteaux prestigieux. Pour ce faire, d'autres villes de la Métropole bordelaise seront associées.

L'organisation de ce type d'événement nécessite une expertise fine et de impose de créer une dynamique importante autour du bénévolat. La Ville de Bordeaux et le club ambitionnent de pouvoir accueillir près de 30% de coureurs étrangers sur l'épreuve phare du marathon. Cela nécessitera de développer des offres complètes à destinations de ces touristes (dossards, visites, hôtels, etc.).

La période choisie pour cette compétition est le mois d'avril, prioritairement durant les vacances, afin de favoriser des séjours longs et ainsi engendrer une véritable économie autour de l'événement, en dehors des périodes de mai et juin déjà chargées sur le plan événementiel. La 1^{ère} édition se déroulera le 18 avril 2015, avec un départ à 21h00. Une concertation entre l'association et la ville sera établie pour déterminer la date des années suivantes.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association Stade Bordelais ASPTT.

L'association Stade Bordelais ASPTT est l'organisateur officiel de l'évènement « Marathon Bordeaux Métropole ». Pour ce faire, l'association s'appuiera sur une nouvelle section dédiée à l'évènement.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'association Stade Bordelais ASPTT ainsi que les modalités de participation de la Ville de Bordeaux.

Article 2 – Objectifs et moyens mis en œuvre par l'association

A travers l'organisation du Marathon Bordeaux Métropole, le Stade Bordelais ASPTT souhaite :

- proposer un évènement de course à pied sur route valorisant l'image de la Ville à l'international et permettant aux coureurs de découvrir la richesse du patrimoine de Bordeaux et de sa Métropole,
- développer une offre de tourisme sportif au travers d'une manifestation prestigieuse et festive,
- développer une offre culturelle et artistique cohérente sur l'ensemble du parcours favorisant la participation des spectateurs.

Pour ce faire, l'association Stade Bordelais ASPTT s'engage à :

- coordonner tous les aspects opérationnels de l'évènement pour offrir un produit exclusif et de grande qualité,
- assurer la commercialisation, la communication, la gestion des recettes inscriptions et partenariats dédiée à l'épreuve,
- organiser un comité d'organisation qui se réunira régulièrement pour traiter des aspects stratégiques de l'évènement. A noter que la Ligue Aquitaine d'Athlétisme, de part sa mission de coordination des clubs d'athlétisme aquitains, disposera d'une voix au sein de ce comité d'organisation.

Article 3 – Moyens mis en œuvre par la Ville de Bordeaux

Pour favoriser la réussite de cet évènement, la Ville de Bordeaux mettra à disposition de l'association les éléments suivants :

- la logistique ville, selon le cahier des charges annexé à la présente convention,
- les droits d'exploitation de la marque « Marathon Bordeaux Métropole » correspondant aux classes 16, 18, 22, 25, 28, 35 et 41 de la classification internationale des produits et des services annexée à la présente convention,
- toutes les autorisations d'occupation du domaine public la concernant,
- la coordination des services municipaux opérationnels susceptibles de contribuer au bon fonctionnement de la manifestation,

- les moyens de communication propres à la Ville de Bordeaux (site internet, réseaux sociaux, affichages, etc.)

La Ville de Bordeaux étant un partenaire majeur de l'événement de part sa contribution technique et logistique, cela lui donne voix au comité d'organisation. Elle aura également droit à un accès libre dans tous les locaux officiels de la manifestation. Elle pourra, en accord avec le comité d'organisation, réaliser des opérations publicitaires valorisant son image et celle de la manifestation.

Article 4 – Conditions financières

L'éventuelle subvention de la Ville de Bordeaux sera étudiée chaque année au regard du dossier de demande de subvention destinée aux manifestations sportives réalisé par l'association Stade Bordelais ASPTT. Elle concernera spécifiquement la prise en compte de l'action des bénévoles mobilisés pour la réalisation de l'événement ainsi que les animations extra sportives le long du parcours et dépendra du résultat financier global de l'événement en année N-1.

Ce soutien financier sera soumis au vote du conseil municipal.

Article 5 – Obligations de l'Association

5.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité indépendante pour la section dédiée à l'organisation de la manifestation.

La section s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, la section, par l'intermédiaire de l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

5.2 – Contrôle des fonds publics

La section s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes

dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la section et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

5.3 – Gestion

La section veille, chaque année, à équilibrer le budget de l'événement et cherche à développer ses ressources propres.

5.4 – Promotion de la Ville

La section doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

5.5 – Information sur l'activité de l'Association

La section doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er juillet 2014 et expire au 30 juin 2019, soit pour une durée de 5 ans, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 7 – Condition de renouvellement

Compte tenu de l'engagement de l'association Stade Bordelais ASPTT, la Ville de Bordeaux s'engage à renouveler prioritairement sa proposition de cession des droits d'exploitation de l'épreuve Marathon Bordeaux Métropole, pour une durée de 5 ans, aux conditions financières et techniques précisées dans la présente.

Article 8 – Assurances – Responsabilités

L'organisation de l'événement Marathon Bordeaux Métropole est placée sous la responsabilité exclusive de l'association. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit,

en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association Stade Bordelais ASPTT de l'une des quelconques dispositions prévues aux articles précédents, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Stade Bordelais ASPTT.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association Stade Bordelais ASPTT.

Article 12 – Election de juridiction

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association, 30 rue Virginia – 33 200 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Stade
Bordelais ASPTT

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Thierry BEHEREGARAY
Président